

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des affaires maritimes

Arrêté du 1^{er} octobre 2015 relatif au calendrier des examens pour l'obtention des certificats d'aptitude professionnelle maritimes, des brevets d'études professionnelles maritimes, des baccalauréats professionnels du champ professionnel des métiers de la mer et des brevets de technicien supérieur maritimes pour l'année scolaire 2015-2016

NOR : DEVT1522585A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2004 portant définition du baccalauréat professionnel spécialité « cultures marines » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2005 portant création et fixant les modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « électromécanicien marine » ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2005 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2006 modifié portant création de certificats de fin d'études maritimes ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « marin du commerce » du brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « mécanicien » du brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 portant création de la spécialité « pêche » du brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2012 portant création et fixant les modalités de préparation et de délivrance du baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion des entreprises maritimes » ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2012 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2014 relatif à l'obtention des dispenses d'unités aux examens ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité « pêche et gestion de l'environnement marin » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2014 portant création de la spécialité « maintenance des systèmes électronavals » du brevet de technicien supérieur maritime fixant ses conditions de délivrance et les modalités d'admission dans les sections de cette spécialité ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2014 portant création de la spécialité « cultures marines » du brevet d'études professionnelles maritimes et fixant ses modalités de délivrance ;

Sur proposition de l'inspecteur général de l'enseignement maritime,

Arrête :

Article 1^{er}

Le présent arrêté fixe les dates de clôture des inscriptions et le calendrier des examens pour l'année 2015-2016 en vue de l'obtention des diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot ;
- certificat d'aptitude professionnelle maritime de conchyliculture ;
- brevet d'études professionnelles maritimes, spécialité cultures marines ;
- brevet d'études professionnelles maritimes, spécialité marin du commerce ;
- brevet d'études professionnelles maritimes, spécialité pêche ;
- brevet d'études professionnelles maritimes, spécialité mécanicien ;
- baccalauréat professionnel, spécialité cultures marines ;
- baccalauréat professionnel, spécialité conduite et gestion des entreprises maritimes, option pêche, commerce et plaisance ;
- baccalauréat professionnel, spécialité électromécanicien marine ;
- brevet de technicien supérieur maritime, spécialité pêche et gestion de l'environnement marin ;
- brevet de technicien supérieur maritime, spécialité maintenance des systèmes électro-navals.

Article 2

Les dates limites fixées par le présent arrêté sont des dates impératives, qui ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué.

Article 3

Les dossiers d'inscription sont disponibles sur le site internet www.ucem-nantes.fr. Les inscriptions sont closes le 15 décembre 2015, à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Article 4

Pour les candidats inscrits dans un établissement de formation, les centres d'examens et le calendrier des épreuves ponctuelles écrites sont respectivement précisés dans les annexes I et II. Ces annexes sont affichées dans les établissements de formation et les services en charge de la mer et du littoral concernés.

Les épreuves évaluées par contrôle en cours de formation (CCF) sont organisées en établissement de formation ou en entreprise, sous la responsabilité du chef d'établissement concerné. Ce dernier doit envoyer par courrier, le 27 mai 2016 dernier délai, les dossiers complets conformes aux guides de CCF, au secrétariat du jury de l'examen concerné, auprès de l'unité des concours et examens maritimes (UCEM).

Article 5

Pour les candidats libres, positionnés, individuels ou issus d'un établissement de formation non habilité, certaines épreuves écrites et les épreuves graphiques, orales et pratiques, physiques et sportives sont organisées à partir du 20 juin 2016 dans les installations du lycée professionnel maritime de La Rochelle et sur un plan d'eau pour la manœuvre des embarcations.

Article 6

Pour les candidats au brevet de technicien supérieur maritime, les soutenances de projet technique et de rapport de stage se dérouleront dans les établissements de formation à partir du mois de mai 2016. Les notes des candidats seront communiquées à l'UCEM le 30 juin 2016 au plus tard.

Article 7

Les délibérations des jurys des examens énoncés à l'article 1^{er} se déroulent à l'UCEM aux dates définies ci-après :

- première délibération du jury des baccalauréats professionnels: vendredi 1^{er} juillet 2016 ;

- jury de délibération des CAPM : mardi 5 juillet 2016 ;
- jury de délibération des BEPM : mardi 5 juillet 2016 ;
- jury de délibération des BTSM : mardi 5 juillet 2016 ;
- deuxième délibération du jury des baccalauréats professionnels : vendredi 8 juillet 2016.

Article 8

Une épreuve de contrôle (épreuve de rattrapage) est organisée pour les candidats au baccalauréat professionnel, non admis, avec une note de moyenne générale supérieure ou égale à 8/20 ainsi qu'une note au moins égale à 10/20 à l'épreuve évaluant la pratique professionnelle (épreuve E3). Elle se déroule du 4 au 7 juillet 2016.

Article 9

La directrice des affaires maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} octobre 2015.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des gens de mer
et de l'enseignement maritime,*
Y. BÉCOUARN

ANNEXE I

LISTE DES CENTRES D'EXAMENS POUR L'ANNÉE 2016

SERVICES en charge de la mer et du littoral	CENTRE	CAPM		BEPM				BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL				BTSM		
		Conchyliculture	Matelot	Cultures marines	Marin du commerce	Pêche	Mécanicien	Commerce	Pêche	Plaisance	EMM	Cultures marines	MASEN	PGEM
BOULOGNE	BOULOGNE-LE PORTEL : lycée professionnel maritime		X		X	X	X	X	X					X
FÉCAMP	FÉCAMP : lycée professionnel maritime		X		X	X	X	X	X				X	
CHERBOURG	CHERBOURG : lycée professionnel maritime		X	X	X	X	X	X	X		X			
SAINT-MALO	SAINT-MALO : lycée professionnel maritime		X	X	X	X	X	X	X		X		X	
PAIMPOL	PAIMPOL : lycée professionnel maritime		X		X	X	X	X	X					
LE GUILVINEC	LE GUILVINEC : lycée professionnel maritime		X		X	X	X	X	X					
LORIENT	ÉTEL : lycée professionnel maritime	X	X	X	X	X	X	X	X		X			
SAINT-NAZAIRE	GUÉRANDE : lycée professionnel expérimental			X							X			
NANTES	NANTES : lycée professionnel maritime				X	X	X	X	X					
NOIRMOUTIER	CHALLANS : maison familiale rurale			X							X			
YEU	YEU : école des pêches		X											
LES SABLES-D'OLONNE	LES SABLES : école des formations maritimes		X											
LA ROCHELLE	LA ROCHELLE : lycée professionnel maritime	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X	

SERVICES en charge de la mer et du littoral	CENTRE	CAPM		BEPM				BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL				BTSM		
		Conchyliculture	Matelot	Cultures marines	Marin du commerce	Pêche	Mécanicien	Commerce	Pêche	Plaisance	EMM	Cultures marines	MASEN	PGEM
MARENNES	BOURCEFRANC : lycée de la mer et du littoral			X							X			
ARCAÇON	GUJAN-MESTRAS : lycée polyvalent de la mer	X		X							X			
BAYONNE	CIBOURE : lycée professionnel maritime		X		X	X	X	X						
SÈTE	SÈTE : lycée professionnel maritime	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
NICE	ANTIBES : lycée professionnel Jacques-Dolle						X							
BASTIA	BASTIA : lycée professionnel maritime		X		X	X	X	X						
MARTINIQUE	TRINITÉ : école de formation maritime et aquacole		X		X	X	X	X						
GUADELOUPE	BASSE-TERRE : lycée professionnel de Blanchet				X	X	X	X						
SUD Océan Indien	LE PORT : école d'apprentissage maritime				X	X	X	X						
MAYOTTE	DZAUDZI : centre de formation maritime													
NOUVELLE-CALÉDONIE	NOUMÉA : école des métiers de la mer		X											

ANNEXE II

CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES PONCTUELLES

CAPM de matelot – CAPM de conchyliculture – BEPM de cultures marines – BEPM de marin du commerce – BEPM pêche – BEPM de mécanicien – Bac pro CGEM – Bac pro EMM – Bac pro cultures marines – BTSM MASEN – BTSM PGEM.

DATE ET HEURE (*)	ÉPREUVE	EXAMEN
Lundi 6 juin 2016		
13 heures à 14 h 30	EG1.1 Français	Épreuve identique pour les BEPM cultures marines, marin du commerce, pêche et mécanicien
15 heures à 16 h 30	EG1.2 Histoire – Géographie – Enseignement moral et civique	Épreuve identique pour les BEPM cultures marines, marin du commerce, pêche et mécanicien

Mardi 7 juin 2016		
13 h 30 à 14 h 30	EG2.1 Mathématiques	Épreuve pour tous les candidats libres aux BEPM
15 heures à 16 heures	EG2.2 Sciences physiques et chimiques	Épreuve pour tous les candidats libres aux BEPM
16 h 30 à 17 h 30	Prévention – Santé – Environnement	Épreuve pour tous les candidats libres aux BEPM

Mercredi 8 juin 2016		
8 h 30 à 10 heures	EP1.1 Biologie – Écologie	BEPM de cultures marines candidats libres
10 h 30 à 12 heures	EP1.2 Processus de production	BEPM de cultures marines candidats libres
13 heures à 14 heures	EP1.2 Navigation – Stabilité – Description du navire	BEPM de marin du commerce candidats libres
13 heures à 15 h 30	EP1.1 Machines marines et rapport technique	BEPM de mécanicien candidats libres
14 h 30 à 15 h 30	EP1.4 Électrotechnique	BEPM de marin du commerce candidats libres
14 h 30 à 16 h 30	UP1 Conduite du navire et environnement professionnel	CAPM de matelot
16 heures à 17 heures	EP1.2 Électrotechnique	BEPM de mécanicien candidats libres
16 heures à 18 heures	EP1.3 Machines marines – auxiliaires – compte-rendu d'incident technique	BEPM de marin du commerce candidats libres

Judi 9 juin 2016		
8 h 30 à 10 heures	UP2 Biologie et écologie	CAPM de conchyliculture
10 h 30 à 12 heures	UP3 Processus de production et réglementation	CAPM de conchyliculture
13 h 30 à 15 heures	EP1.1 Cartes marines et navigation	BEPM pêche candidats libres
13 h 30 à 15 h 30	EP2.1 Dessin et lecture de plan	BEPM de marin du commerce candidats libres
13 h 30 à 16 heures	EP1.3 Dessin technique	BEPM de mécanicien candidats libres
15 h 30 à 17 heures	EP1.2 Rapport de mer	BEPM pêche candidats libres
15 h 30 à 17 h 30	EP1.3 Gestion économique et réglementation de l'entreprise	BEPM de cultures marines candidats libres
16 heures à 17 heures	EP1.1 Cartes marines et navigation	BEPM de marin du commerce candidats libres

DATE ET HEURE (*)	ÉPREUVE	EXAMEN
Lundi 13 juin 2016		
9 heures à 11 heures	E23 Gestion	Bac pro cultures marines
14 heures à 16 h 30	E51 Français	Bac pro CGEM, bac pro EMM et bac pro cultures marines

Mardi 14 juin 2016		
9 heures à 11 heures	E22 Économie et commercialisation	Bac pro cultures marines
13 h 30 à 15 h 30	E52 Histoire – Géographie – Enseignement moral et civique	Bac pro CGEM, bac pro EMM et bac pro cultures marines
16 heures à 17 heures	E11 Mathématiques	Candidats isolés. Bac pro CGEM, bac pro EMM et bac pro cultures marines

Mercredi 15 juin 2016		
9 heures à 12 heures	E21 Techniques de production	Bac pro cultures marines
9 heures à 12 heures	E1 Culture maritime et expression française	BTSM PGEM & MASEN
13 h 30 à 16 h 30	E21 Machines marines	Bac pro EMM
13 h 30 à 16 h 30	E21 Conduite de l'expédition maritime	Bac pro CGEM

Jeudi 16 juin 2016		
13 h 30 à 15 h 30	E22 Électrotechnique	Bac pro EMM
13 h 30 à 15 h 30	E22 Gestion et management	Bac pro CGEM option pêche et options commerce et plaisance
16 heures à 18 heures	Prévention – Santé – Environnement	Bac pro CGEM, bac pro EMM et bac pro cultures marines

(*) Heure de métropole.